

# **Baloise – Directive pour un investissement responsable**

**Pour les actifs de clients tiers et des fonds de placement**

# Table des matières

<b>Glossaire</b>	<b>3</b>
<b>1 Objectif de la présente directive</b>	<b>6</b>
<b>2 Intention</b>	<b>6</b>
<b>3 Domaine d'application</b>	<b>6</b>
<b>4 Gouvernance</b>	<b>7</b>
4.1 Gouvernance au niveau du groupe Baloise	7
4.2 Gouvernance au niveau de Baloise	8
<b>5 Stratégie pour un investissement responsable</b>	<b>11</b>
5.1 Exclusions supérieures	12
5.2 Exclusions spécifiques aux placements	12
5.3 Intégration ESG	15
5.4 Best in class	15
5.5 Autres stratégies RI spécifiques à un produit	16
5.6 Évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise	16
5.7 Notre stratégie climatique	17
5.8 Active ownership	17
5.9 Stratégie RI pour les fonds de placements alternatifs créés par des sociétés du groupe Baloise	18
5.9.1 Sélection de managers externes	18
5.9.2 Investissements dans des fonds de tiers pour des placements alternatifs	19
<b>6 Risques de durabilité et gestion des risques</b>	<b>19</b>
6.1 Intégration des risques de durabilité	19
6.2 Gestion des conflits d'intérêts	20
6.3 Règlement de rémunération	20
<b>7 Données ESG</b>	<b>20</b>
<b>8 Adhésions et coopération</b>	<b>21</b>
<b>9 Publications</b>	<b>22</b>
9.1 Transparence pour les fonds de placement et les mandats de gestion de fortune liés au développement durable	22
9.2 Transparence pour les fonds de placement conformément au SFDR	22
9.3 Rapport PRI	23
<b>Annexe: Prise en compte des principales incidences négatives sur les critères de durabilité</b>	<b>24</b>

# Glossaire

Terme	Description
Active ownership	L'active ownership («actionnariat actif») fait référence aux investisseurs qui s'intéressent aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) en s'exprimant sur ces questions ou en dialoguant sur ces thèmes avec les dirigeants d'entreprise et les conseils de surveillance.
AMAS	Asset Management Association Switzerland
Fonds de placement	Placements collectifs de capitaux suisses et étrangers pour lesquels Baloise agit en qualité de gérant de fortune
Investisseurs	Les investisseurs des fonds de placement
Baloise	Baloise Asset Management SA
Groupe Baloise	Baloise Holding SA et ses filiales directes et indirectes
Fonds de tiers	Placements collectifs de capitaux suisses et étrangers de prestataires (prestataires tiers) qui n'ont pas été créés par des sociétés du groupe Baloise et intervenant dans les actifs gérés par Baloise
Clients tiers ou clients	Clients sous mandat de Baloise, sociétés exclusives du groupe Baloise
ESG	<p>Environmental, Social and Governance. Terme générique pour désigner l'environnement, le social et la gouvernance d'entreprise.</p> <p>Les aspects environnementaux comportent entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation au changement climatique</li> <li>• Émissions de gaz à effet de serre (GES)</li> <li>• Biodiversité</li> <li>• Pollution</li> </ul> <p>Les aspects sociaux comportent entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclusion et diversité</li> <li>• Santé et sécurité</li> <li>• Conditions de travail</li> <li>• Normes au sein de la chaîne d'approvisionnement</li> </ul> <p>Les aspects concernant la gouvernance d'entreprise comportent entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité au sein de la direction</li> <li>• Rémunération du comité de direction</li> <li>• Éthique des affaires</li> <li>• Lutte contre la subornation</li> <li>• Lutte contre la corruption</li> </ul>

FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
Division du groupe Asset Management	Comporte Baloise Asset Management SA et les secteurs des unités suisses du groupe Baloise qui rendent comptent au responsable de la division du groupe Asset Management
ManCo	La société de gestion ou l'AIFM (gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs) des fonds de placement
Collaboratrices et collaborateurs	Collaboratrices et collaborateurs ainsi que tous les prestataires de services agissant pour ou au nom de Baloise
Investissement durable	<p>Le règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) définit un «investissement durable» à l'article 2 (17) comme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>= un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire;</li> <li>= ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées; <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs;</li> <li>• et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.</li> </ul> </li> </ul>
Critères de durabilité	Liste des domaines de l'environnement, du social et de l'emploi, du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption et la subornation
Risques de durabilité	Événements ou situations au niveau environnemental, social ou de la gouvernance d'entreprise qui pourraient avoir un impact négatif, effectif ou potentiel, important sur la valeur de l'investissement s'ils se produisaient

Responsible Investment (RI)	Investissement responsable : l'on entend par là l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement
Directive	Le présent document
SFDR	Règlement de l'UE sur l'obligation d'information (SFDR Sustainable Finance Disclosure Regulation) (UE) 2019/2088
ASA	Association Suisse d'Assurances
SVVK – ASIR	Association suisse pour des investissements responsables
SSF	Swiss Sustainable Finance
UN	Nations unies (United Nations)
UNPRI	Principes pour un investissement responsable (UN Principles for Responsible Investment)
ODD ONU	Objectifs de développement durable des Nations unies (UN Sustainable Development Goals)
Principales incidences négatives sur les critères de durabilité («Principal Adverse Impacts», «PAIs»)	Impacts négatifs significatifs, réels ou potentiels, des décisions d'investissement sur les critères de durabilité conformément au règlement de l'UE sur l'obligation d'information (UE) 2019/2088 (Sustainable Finance Disclosure Regulation)
Fonds cible	Fonds de placement ou fonds de tiers intervenant dans les actifs et/ou les fonds gérés par Baloise

# 1 Objectif de la présente directive

La présente directive régit la promotion d'un comportement respectueux de l'environnement et socialement responsable ainsi que d'une bonne gouvernance d'entreprise. En ce qui concerne les actifs de clients tiers et les fonds de placement, elle régit l'intégration des risques et des opportunités de durabilité dans les activités d'investissement ainsi que la réduction des impacts négatifs sur les critères de durabilité dans le cadre des activités d'investissement. La directive décrit comment les critères de durabilité sont intégrés dans l'ensemble du processus d'investissement et dans le cadre de la gouvernance.

Cette directive est notamment utile pour atteindre les objectifs ci-après en ce qui concerne les actifs de clients tiers et de fonds de placement gérés par Baloise :

- détermination de la prise en compte des critères de durabilité dans le processus d'investissement dans le cadre du processus décisionnel en matière de placement de capitaux;
- explication des stratégies d'intégration des risques de durabilité dans les processus de décision d'investissement, dans les processus de gestion des risques et dans le reporting;
- définition des rôles, des responsabilités et des connaissances requises en matière de durabilité au sein des différentes fonctions.

## 2 Intention

Le groupe Baloise est un groupe de compagnies d'assurance né de l'idée d'une communauté solidaire et qui attache une importance particulière à la notion de prise de responsabilité et à mettre ses propres activités au service d'un développement durable.

Pour le groupe Baloise, le développement durable et les activités d'assurance et de services financiers ont des points communs essentiels : activités à long terme et gestion responsable des risques et des ressources. Nous voulons par conséquent non seulement sécuriser à long terme nos propres activités commerciales ainsi que les emplois qui y sont liés de nos collaboratrices et collaborateurs, mais aussi participer activement à la transformation de la société en qualité de corporate citizen (entreprise citoyenne).

La présente directive pour un investissement responsable a été élaborée afin de déterminer comment les exigences concernant la prise en compte des risques et des critères de durabilité sont remplies dans le cadre du processus d'investissement des fonds de tiers et des fonds d'investissement et de fournir une description claire des convictions en matière d'investissement ESG. En agissant conformément à la directive pour un investissement responsable, nous restons fidèles à nos valeurs.

## 3 Domaine d'application

Les dispositions de la présente directive ne s'appliquent aux actifs de clients tiers et de fonds de placement gérés par Baloise que dans la mesure où cela a été déclaré applicable dans les documents déterminants. La présente directive ne s'applique notamment pas aux actifs des unités d'assurance du groupe Baloise, qui sont soumis à des directives séparées.

Des informations spécifiques sur l'application de la présente directive aux mandats de gestion de fortune et aux fonds de placement sont mentionnées dans les dispositions contractuelles correspondantes, dans la documentation relative aux produits ainsi que dans les directives de placement en vigueur.

La présente directive s'applique aux placements directs liquides ainsi qu'aux investissements dans des fonds cible. Au sens de la présente directive, sont considérés comme placements liquides les actions négociées publiquement et les placements portant intérêt d'États et d'entreprises externes. Les investissements directs et indirects dans des produits dérivés, matières premières, biens immobiliers, placements hypothécaires ainsi que les placements directs sur le marché monétaire (y compris les prêts à court terme) n'entrent notamment pas dans le domaine d'application de la présente directive.

Le contenu de cette directive sera vérifié au moins une fois par an. Cette vérification permettra d'évaluer si la directive est à jour et conforme aux réglementations, principes et normes nationaux et internationaux applicables. Des mesures d'adaptation et de mise à jour seront prises immédiatement en cas de besoin.

## **4 Gouvernance**

### **4.1 Gouvernance au niveau du groupe Baloise**

Le groupe Baloise dispose d'un réseau pour un développement durable depuis 2019. Des groupes de travail spécifiques aux différents pays, qui se concentrent sur la mise en œuvre, en fonction des tendances du marché, de réalisations dans le domaine de la durabilité, ont été instaurés en 2021. Les membres de ces groupes de travail sont des représentantes de tous les secteurs d'activité qui influencent le thème de la durabilité ou sont influencées par ce thème. Ces groupes de travail disposent des compétences professionnelles nécessaires pour développer des approches en matière de durabilité et les actualiser régulièrement, le modèle de création de valeur par exemple.

La direction du groupe décide de la mise en œuvre et de la concrétisation des contenus. Le conseil d'administration est responsable de l'élaboration de l'approche en matière de durabilité, de son intégration dans la stratégie globale et de sa surveillance. Depuis 2022, le comité stratégique et de gouvernance du conseil d'administration surveille, en tant que comité de durabilité, le développement dans le domaine de la gestion durable.

Le graphique suivant illustre les structures au niveau du groupe Baloise :

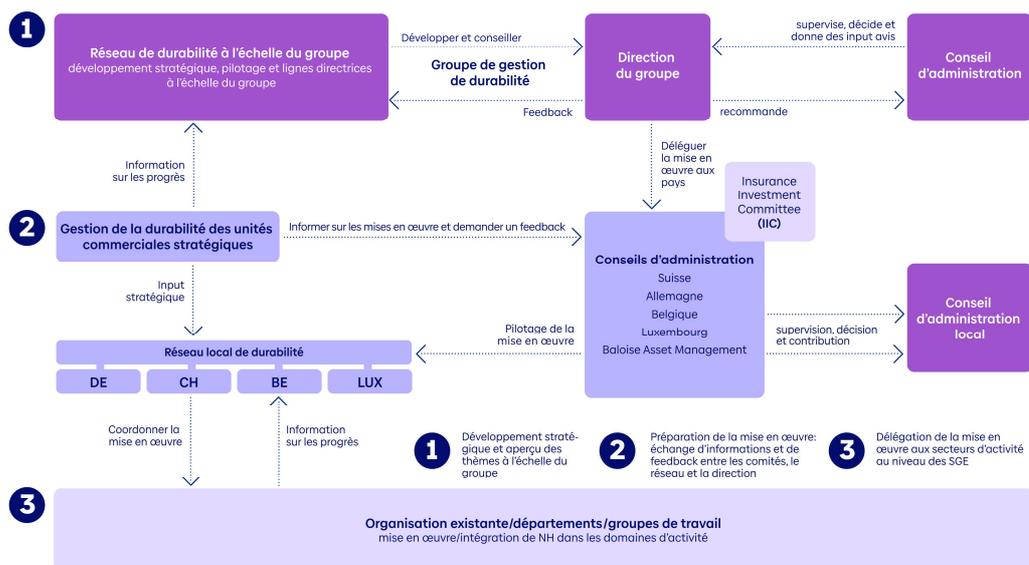
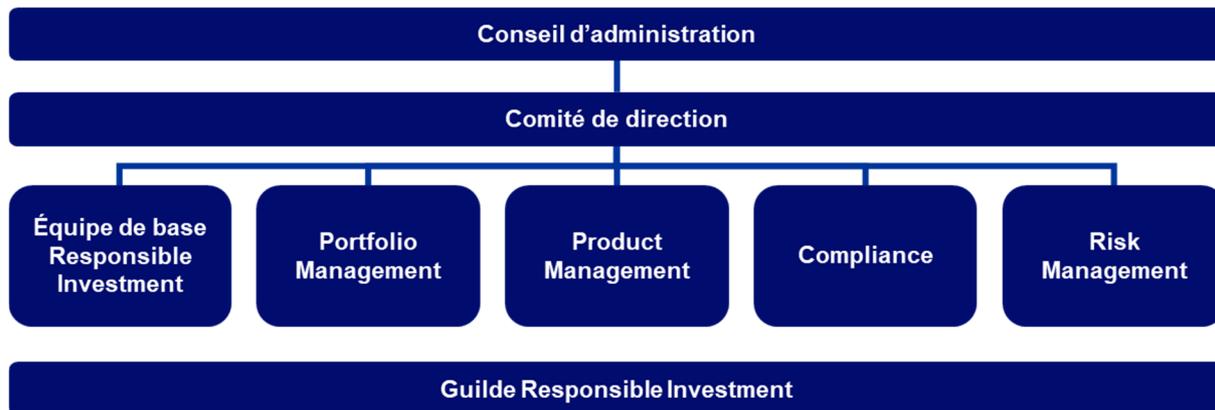


Illustration 1 : structures au niveau du groupe Baloise

Ce graphique et des informations supplémentaires sur le thème de la durabilité au sein du groupe Baloise sont disponibles sous le lien Internet suivant : [durabilité au sein du groupe Baloise](#)

## 4.2 Gouvernance au niveau de Baloise

Baloise dispose d'une organisation et de processus adéquats pour assurer que les obligations et responsabilités résultant de cette directive ainsi que des contrats qui la concrétisent sont mises en œuvre de manière appropriée. Les unités et organes suivants participent pour l'essentiel à cette disposition :



D'autres fonctions au sein de l'organisation peuvent également jouer un rôle important. Différents services tels que Finances, Investor Relations, Communication et Juridique sont impliqués afin que leur vision et leur contribution soient intégrées dans cette directive.

Baloise fournit des ressources internes et/ou externes appropriées pour assurer l'initiation et la formation de tous les acteurs concernés afin de leur transmettre des connaissances homogènes et approfondies sur les thèmes ESG nécessaires.

Les unités et organes centraux ainsi que leurs tâches dans le domaine de l'investissement responsable sont présentés brièvement ci-après :

### **Conseil d'administration**

Le conseil d'administration de Baloise dispose d'une expertise dans le domaine de la durabilité et définit la stratégie en matière d'investissement responsable. Il mandate le comité de direction de la mise en œuvre de la stratégie et par conséquent de l'élaboration et de la promulgation de directives et de lignes directrices en rapport avec l'investissement responsable et la durabilité dans le processus d'investissement.

Le conseil d'administration surveille la mise en œuvre opérationnelle dans le domaine de l'investissement responsable et prend le cas échéant des décisions concernant la délégation de tâches à des tiers en rapport avec la gestion de placements collectifs de capitaux. En cas de délégation ou de sous-délégation à un tiers, il est nécessaire de conclure un contrat écrit conforme aux exigences en matière d'autorégulation de l'AMAS.

### **Comité de direction**

Le comité de direction de Baloise dispose d'une expertise dans le domaine de la durabilité et est responsable du développement et de la mise en œuvre de la stratégie, notamment dans le domaine de la durabilité également. Le comité de direction veille à ce que Baloise dispose d'une organisation appropriée à ces fins. Il édicte les directives pour un investissement responsable et spécifie leur mise en œuvre au niveau opérationnel. Dans ce contexte, le comité de direction décide des nouvelles initiatives et du choix des fournisseurs de données ESG.

### **Équipe de base Responsible Investment (RI)**

Baloise dispose de l'infrastructure nécessaire et des ressources dédiées, indépendantes des fonctions opérationnelles, pour traiter les questions de durabilité. Font partie des tâches essentielles de l'équipe de base RI :

- développement des stratégies RI;
- conseil de l'ensemble de l'organisation sur toutes les questions de durabilité; et
- monitoring des développements dans le domaine de la durabilité au niveau de l'entreprise et dans le domaine des investissements.

L'équipe de base RI assume en outre les tâches suivantes :

- lancement et gestion d'initiatives ESG intersectorielles;
- développement et coordination de projets pour l'intégration ESG dans l'organisation et le business;
- coordination et échanges avec le réseau pour un développement durable et les comités de durabilité du groupe Baloise;
- fonction d'ambassadeur pour le thème RI;
- propositions pour sélectionner de nouveaux fournisseurs de données ESG;
- élaboration de concepts de formation et formation de l'organisation dans le cadre des concepts adoptés par les organes compétents.

L'équipe de base RI dispose d'une ligne directe de reporting vers le comité de direction de Baloise. La direction de l'équipe de base RI participe aux réunions du comité de direction de Baloise.

Des rencontres d'échanges sont organisées régulièrement entre l'équipe de base RI et les fonctions de contrôle Risk Management et Compliance ainsi que le directeur de Baloise et le responsable Asset Strategy et Investment Controlling.

## **Guilde Responsible Investment (RI)**

La guilde Responsible Investment se compose de manière interdisciplinaire de l'équipe de base RI et de représentants de Portfolio Management, Product Management, du Service juridique ou de l'Investment Controlling et Reporting ainsi que de représentants individuels d'autres divisions du groupe Baloise.

Cette guilde dispose de l'expertise nécessaire et assume les fonctions suivantes :

- développement et actualisation régulière de concepts relatifs à l'approche en matière d'investissement responsable;
- échanges et mise en réseau; et
- coopération à des projets et initiatives en matière de durabilité.

## **Portfolio Management**

Le Portfolio Management est responsable de la mise en œuvre des dispositions de la présente directive dans le processus de placement et, notamment, de l'intégration de critères de durabilité dans le processus de placement et de leur respect. Les Portfolio Manager compétents disposent de l'expertise nécessaire dans le domaine de la durabilité et la mettent à jour en continu.

## **Product Management**

Le développement et la gestion des produits sont coordonnés par le Product Management tout au long du cycle de vie des fonds de placement. Le Product Management est donc responsable de la prise en compte et de la mise en œuvre de la politique RI dans toutes les phases pertinentes du processus de développement des produits. Cette responsabilité commence avec la recherche d'idées et se termine avec la liquidation/fusion d'un fonds de placement

## **Compliance**

Compliance vérifie l'intégration des critères de durabilité dans le processus d'investissement et leur respect dans le cadre des activités d'investissement en mettant l'accent sur les aspects réglementaires et contractuels. En ce qui concerne les fonds de placement, cela s'effectue en collaboration avec les directions des fonds.

## **Risk Management**

Le Risk Management est compétent quant à la définition, la mise en œuvre et la surveillance des cadres de contrôle, en particulier en ce qui concerne :

- l'identification, la surveillance et le reporting interne des risques de durabilité dans le processus d'investissement;
- la garantie du respect de la stratégie d'investissement responsable définie au niveau des produits;
- la validation transparente des fournisseurs de données externes dans le domaine des données ESG;
- la traçabilité de la méthodologie de notation des risques ESG mise en œuvre par le fournisseur de données externe; et
- la garantie de l'identification des transgressions de la stratégie pour un investissement responsable et le reporting aux organes compétents.

D'autres fonctions telles que Finances, Investor Relations, Communication et Droit peuvent également jouer un rôle important.

La division du groupe Asset Management fournit des ressources internes et/ou externes appropriées pour assurer l'initiation et la formation de tous les acteurs concernés afin de leur transmettre des connaissances homogènes et approfondies sur les thèmes ESG nécessaires.

## 5 Stratégie pour un investissement responsable

L'investissement responsable fait partie intégrante du processus décisionnel en matière d'investissement de Baloise. La présente directive définit l'investissement responsable pour les actifs de clients tiers et de fonds de placement gérés par Baloise et détermine sa mise en œuvre dans le cadre de la gestion de portefeuille.

Nous poursuivons une stratégie RI générale, comportant des exclusions, des éléments d'active ownership et l'intégration de critères ESG dans le processus d'investissement. En ce qui concerne les stratégies promouvant des caractéristiques environnementales et sociales, Baloise applique une stratégie RI élargie.

La stratégie RI élargie englobe toutes les exclusions générales, des exclusions plus étendues, une approche best in class et une stratégie d'active ownership qui implique un engagement direct déterminé de l'entreprise. La stratégie RI élargie s'applique notamment aux fonds de placement gérés par Baloise qui, au sens de l'article 8 du SFDR, promeuvent entre autres des caractéristiques écologiques ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques. Les détails spécifiques des produits individuels sont mentionnés dans le prospectus ou dans le contrat de fonds correspondant et dans les informations sur les produits. Les accords contractuels individuels s'appliquent aux mandats. Les différentes approches sont décrites en détail ci-après.

La prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les critères de durabilité («Principal Adverse Impacts», «PAIs») est intégrée dans les différentes formes de la stratégie d'investissement responsable de Baloise. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles dans l'annexe «Prise en compte des principales incidences négatives sur les critères de durabilité».

Les stratégies RI pour les placements liquides se basent sur les données de MSCI ESG Research. Les placements ne disposant pas de données ESG de MSCI restent dans l'univers investissable.

	Stratégie RI générale	Stratégie RI élargie
Exclusions générales	X	X
Exclusions élargies	-	X
Intégration ESG	X	X
Best in Class	-	X
Proxy Voting*		
Engagement collaboratif	X	X
Dialogue direct avec les entreprises	-	X
Public Policy Dialog	X	X

\* Ne s'applique qu'après accord aux fonds de tiers.

Par ailleurs, des critères spécifiques, décrits au paragraphe 5.9, s'appliquent aux fonds de placements alternatifs créés par les sociétés du groupe Baloise.

## 5.1 Exclusions supérieures

Ces exclusions s'appliquent à tous les investissements directs, indépendamment de la directive pour un investissement responsable. Sanctions réglementaires pertinentes du SECO, de l'UE, des Nations unies et des États-Unis ou directives de l'Association suisse pour des investissements responsables (SVVK-ASIR) par exemple.

## 5.2 Exclusions spécifiques aux placements

En tant qu'élément de la stratégie d'investissement responsable, nous appliquons des exclusions pour exclure les investissements directs dans le domaine d'application direct de la présente directive qui sont exposés à des risques de durabilité importants selon des critères définis. Le terme d'exclusions se réfère à l'exclusion systématique de certains émetteurs d'un portefeuille d'investissement au motif que leurs activités ou pratiques commerciales transgressent des normes ou valeurs prédéfinies fondées sur les préférences des clients ou que les risques sont anticipés<sup>1</sup>. Les exclusions s'effectuent sur la base de l'évaluation de MSCI ESG Research.

Les exclusions de la stratégie générale s'appliquent à tous les fonds de placement gérés activement qui effectuent des investissements directs dans des entreprises, des obligations d'État et des fonds cible<sup>2</sup>. Les accords contractuels individuels s'appliquent aux mandats.

Les exclusions de la stratégie RI élargie s'appliquent notamment aux fonds de placement gérés par Baloise qui, au sens de l'article 8 du SFDR, promeuvent entre autres des caractéristiques écologiques ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques.

Exclusions concernant les investissements directs dans les entreprises<sup>3</sup> :

Exclusion	Valeur seuil	Stratégie générale	Stratégie élargie
Mauvaise notation ESG de MSCI de l'entreprise	Notation ESG de MSCI «CCC» exclue	X	X
Armes controversées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mines à fragmentation (seuil de chiffre d'affaires de 0%)</li> <li>• Mines terrestres (seuil de chiffre d'affaires de 0%)</li> <li>• Armes et systèmes biochimiques (seuil de chiffre d'affaires de 0%)</li> <li>• Armes à l'uranium appauvri (seuil de chiffre d'affaires de 0%)</li> <li>• Armes aveuglantes au laser (seuil de chiffre d'affaires de 0%)</li> </ul>	X	X

<sup>1</sup> Conformément à la définition de l'AMAS

<sup>2</sup> Conformément au chapitre 3 «Domaine d'application» de la présente directive

<sup>3</sup> À l'exclusion des placements directs sur le marché monétaire (y compris les prêts à court terme)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Armes – fragments non détectables (seuil de chiffre d'affaires de 0%)</li> <li>Armes incendiaires (seuil de chiffre d'affaires de 0%)</li> <li>Armes nucléaires (seuil de chiffre d'affaires &gt;= 1%)</li> </ul>		
Armes conventionnelles	Seuil de chiffre d'affaires >= 10%	-	X
Charbon thermique	Seuil de chiffre d'affaires >= 10%	X	X
Production de pétrole et de gaz non conventionnels	Seuil de chiffre d'affaires >= 10% pour la stratégie RI générale et >= 5% pour la stratégie RI élargie	>=10%	>=5%
Pétrole et gaz conventionnels	Seuil de chiffre d'affaires >= 30%	-	X
Tabac	Seuil de chiffre d'affaires >= 5%	-	X
Violations des principes de l'UNGC et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Transgressions très graves («red flag» ESG de MSCI)	-	X

Exclusions pour les investissements dans les États, y compris les organisations supranationales :

Exclusions	Valeur seuil	Stratégie générale	Stratégie élargie
Mauvaise notation ESG Government de MSCI	Notation MSCI ESG «CCC» exclue	X	X
Pays à forte intensité d'émissions de GES	Les 10% les plus mauvais sont exclus	-	X
Pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris	Critère d'exclusion absolue	-	X
Pays figurant sur la liste des sanctions de des Nations unies	Critère d'exclusion absolue	-	X
Pays figurant sur la liste des sanctions de l'UE	Critère d'exclusion absolue (conformément au critère MSCI «sanctions de l'UE»)	-	X

Pays ayant commis de graves violations des droits de l'homme et de la démocratie	«Not free» selon le score de l'indice Freedom House	-	X
--	---	---	---

Exclusions pour les investissements dans des fonds cible dans le domaine des classes d'actifs liquides<sup>4,5</sup> :

Exclusion	Valeur seuil	Stratégie générale	Stratégie élargie
Mauvaise notation ESG du fonds de MSCI (Fund ESG Quality Score)	Fund ESG Quality Score inférieur ou égal à 1.4 (correspond à la notation «CCC» du fonds de MSCI)	X	X
Investissements dans la fabrication ou la vente d'armes controversées (systèmes d'armes chimiques, composants d'armes biochimiques, lasers aveuglants, bombes à fragmentation, armes incendiaires, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes utilisant des fragments indétectables)	>1% de la valeur de marché du fonds cible	X	X
Investissements dans la fabrication ou la vente d'armes nucléaires	>5% de la valeur de marché du fonds cible	-	X
Investissements dans la fabrication ou la vente de producteurs d'armes conventionnelles	>10% de la valeur de marché du fonds cible	-	X
Investissements dans la production de pétrole et de gaz non conventionnels (revenus provenant des sables bitumineux, des schistes bitumineux (gisements riches en kérogène), du gaz de schiste, du pétrole de schiste, du gaz de charbon et de	>10% de la valeur de marché du fonds cible	X	X

<sup>4</sup> Actions, obligations, marché monétaire

<sup>5</sup> Les critères peuvent varier pour certains fonds de placement. Les variations sont spécifiées dans la documentation du fonds.

l'Arctique onshore/offshore)			
Investissements dans la production de pétrole et de gaz conventionnels	>30% de la valeur de marché du fonds cible	-	X
Investissements dans la production de charbon (extraction et vente, (sauf autoconsommation, métallurgie ou négoce), production d'électricité à partir de charbon)	>10% de la valeur de marché du fonds cible	X	X
Investissements dans le tabac	>5% de la valeur de marché du fonds cible	-	X
Investissements dans des entreprises violant les principes de l'UNGC et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	>5% de la valeur de marché du fonds cible	-	X

### 5.3 Intégration ESG

Les équipes d'investissement intègrent les risques de durabilité dans l'analyse des placements afin de réduire les impacts financiers négatifs potentiels ou les atteintes à la réputation résultant des risques de durabilité.

Des données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sont mises à la disposition de la gestion de portefeuille. Toutes les équipes d'investissement ont accès à la base de données ESG de MSCI.

### 5.4 Best in class

La stratégie RI élargie prévoit l'application d'une approche best in class. Dans le cadre de cette approche, la construction du portefeuille en termes d'aspects de durabilité se fait en évitant les titres qui présentent des risques ESG élevés. Dans le cadre de la stratégie définie, les 20% les plus bas des émetteurs ou des fonds cible au sein du secteur ou groupe de pairs considéré sont exclus, sur la base de l'univers MSCI ESG. L'application s'effectue comme suit selon la classe d'actifs :

Investissements directs dans les entreprises	Exclusion des 20% les plus mauvais des entreprises évaluées au sein de l'industrie considérée, mesurés sur la base de la notation ESG de MSCI (Final industry-adjusted company score)
--	---

Investissements directs en obligations d'État	Exclusion des 20% les plus mauvais des États évalués, y compris les émetteurs proches de l'État, tels que, par exemple, les Länder, les provinces, les villes, les communes, les municipalités, les organismes de financement, les agences et les institutions supranationales, selon la notation MSCI ESG Government (Government Adjusted ESG Score)
Fonds cible	Exclusion des 20% les plus mauvais des fonds cible évalués par MSCI ESG dans le groupe de pairs considéré, mesurés sur la base de la notation ESG du fonds de MSCI (Fund ESG Quality Score)

L'approche best in class de la stratégie RI élargie s'applique notamment aux fonds de placement gérés par Baloise qui, au sens de l'article 8 du SFDR, promeuvent entre autres des caractéristiques écologiques ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques. Les critères peuvent varier pour certains fonds de placement. Les variations sont spécifiées dans la documentation du fonds.

Si le score d'une entreprise se dégrade après son intégration dans les actifs d'un fonds de placement et que l'entreprise ne fasse plus partie de l'univers best in class, les investissements ne peuvent être maintenus au-delà des délais fixés que si un engagement direct avec l'entreprise est initié après l'évaluation<sup>6</sup>.

## 5.5 Autres stratégies RI spécifiques à un produit

Baloise utilise d'autres approches d'investissement responsable dans le cadre des stratégies de produits individuels. Ces approches s'utilisent par exemple pour les fonds de placement qui contribuent à un ou plusieurs thèmes ou objectifs durables. Sont également concernés les fonds qui visent un investissement durable au sens de l'article 2 (17) du SFDR, conformément à l'article 9 du SFDR. De telles stratégies RI individuelles peuvent par exemple inclure des investissements qui apportent une contribution positive à un ou plusieurs des 17 objectifs de développement durable des Nations unies, que les Nations unies ont définis comme objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

## 5.6 Évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise

Dans le cadre du processus d'investissement pour les fonds de placement présentant des stratégies de développement durable, nous analysons les entreprises dans lesquelles nous investissons en termes de pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation s'effectue pour les investissements directs dans les entreprises, pour tous les produits, qui promeuvent des caractéristiques écologiques et/ou sociales conformément à l'article 8 du SFDR ou qui visent un investissement durable conformément à l'article 9.

Les investissements directs dans les entreprises sont exclus si les données utilisées indiquent qu'il existe de graves transgressions au niveau de l'environnement, des droits de l'homme et de la gouvernance d'entreprise et que l'entreprise concernée ne prenne pas de contre-mesures. Sont ainsi exclues les entreprises qui, selon les données basées sur la notation ESG de MSCI, présentent de graves controverses quant aux différentes dimensions de la bonne gouvernance d'entreprise, à savoir la solidité des structures de gestion, les relations avec les collaboratrices et collaborateurs, la rémunération des collaboratrices et collaborateurs et le respect de la législation fiscale. Les entreprises ne doivent notamment pas enfreindre le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des

<sup>6</sup> Cf. paragraphe «Active ownership»

Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes fondamentaux et les droits au travail et de la Charte internationale des droits de l'homme.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise s'effectue sur la base des dimensions suivantes :

- solidité des structures de gestion;
- relations avec les collaboratrices et collaborateurs;
- rémunération des collaboratrices et collaborateurs; et
- respect de la législation fiscale.

## 5.7 Notre stratégie climatique

Afin d'exercer un impact maximum sur la mutation sociétale en tant qu'entreprise citoyenne, en plus de la démarche de création de valeur, nous appliquons également les objectifs de développement durable (ODD) (Sustainable Development Goals, SDG) des Nations unies comme cadre de référence pour réaliser des objectifs et des mesures. Les ODD correspondent à 17 objectifs définis par les Nations unies et adoptés par les gouvernements de 193 pays en 2015. Ces 17 objectifs constituent une feuille de route globale pour les personnes, la planète et la prospérité du monde d'ici 2030.

À l'intérieur de ce cadre, dans le domaine de l'investissement responsable, nous mettons principalement l'accent sur la protection du climat et ainsi sur l'ODD n° 13 (mesures relatives à la protection du climat). Nous disposons pour cela de notre propre stratégie climatique. Il est de notre intérêt de réduire les risques environnementaux tout en ayant un impact positif sur l'environnement pour le préserver à long terme pour nous tous.

Notre stratégie climatique comporte quatre piliers stratégiques et fait partie intégrante de notre stratégie RI générale et ainsi de la présente directive :



Illustration 2 : Stratégie climatique de la Baloise Asset Management comportant 4 piliers

Plus d'informations sur la stratégie climatique sont disponibles sous le lien suivant :

<https://www.baloise.com/fr/home/portrait/nos-valeurs/durabilite.html>

## 5.8 Active ownership

L'active ownership fait partie intégrante de notre approche de l'investissement responsable. Une directive d'active ownership séparée définit le processus d'active ownership et détermine sa mise en œuvre dans le cadre de la gestion de portefeuille. La stratégie d'active ownership repose sur les quatre piliers ci-après :

### 1) Dialogue direct avec les entreprises

Par le biais d'activités d'engagement direct, nous cherchons à établir un dialogue constructif avec les entreprises dans lesquelles nous avons investi afin de traiter des thèmes de durabilité spécifiques. Dans le cadre de la stratégie RI élargie, il est possible d'envisager un engagement direct dans les cas suivants:

- Dégradation de la notation ESG de MSCI (Final industry-adjusted score) d'une entreprise après son intégration dans les actifs du fonds de placement, avec pour conséquence que l'investissement ne remplit plus les exigences de l'approche best in class;
- Transgression grave, définie comme «red flag» par MSCI, des normes de conduite minimales dans des domaines tels que les droits humains, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. L'objectif principal de l'engagement direct est de contribuer à remédier à la cause de la dégradation de la notation ESG de MSCI, respectivement aux manques signalés du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

### 2) Exercice du droit de vote

Sur la base d'un accord, nous exerçons le droit de vote des titres suisses dans les fonds de tiers selon les principes d'une bonne gouvernance d'entreprise, conforme à l'éthique.

### 3) Dialogue collaboratif avec les entreprises

À côté de l'engagement direct avec l'entreprise, l'équipe d'investissement peut également se joindre à un groupe d'actionnaires partageant les mêmes idées et traitant ou souhaitant traiter des thèmes de durabilité similaires, à savoir les engagements collaboratifs. Des dialogues collaboratifs avec les entreprises peuvent s'instaurer en participant à des initiatives, via Climate Action 100+ ou la plateforme de coopération PRI par exemple.

### 4) Public Policy Engagement

Enfin, il est également possible de coopérer avec les autorités sur des thèmes ESG dans le cadre de certaines directives. Cela est possible via l'adhésion aux différentes associations. Nous sommes ainsi, par exemple, membres de groupes de travail correspondants de différentes associations telles que l'Association Suisse d'Assurances (ASA), l'Asset Management Association Switzerland (AMAS) et la Swiss Sustainable Finance (SSF) (cf. chapitre 8).

## 5.9 Stratégie RI pour les fonds de placements alternatifs créés par des sociétés du groupe Baloise

Les placements alternatifs ont typiquement un horizon de placement à moyen ou long terme avec une négociabilité (liquidité) nulle ou restreinte. Il n'est pas possible de suivre les modifications de la stratégie de placement, ou seulement sous réserve et avec retard. La disponibilité et la qualité des données des placements alternatifs sont moindres que celles des placements liquides.

C'est pour cela que la présente directive ne peut s'appliquer que de manière limitée aux fonds d'investissement alternatifs :

### 5.9.1 Sélection de managers externes

Conformément à cette directive, l'AIFM ou le l'Investment Manager veillent au respect des critères d'exclusion actuellement applicables lors de la sélection des prestataires de services pour les fonds de placements alternatifs

créés par des sociétés du groupe Baloise. Ceux-ci doivent de manière générale tenir compte d'une intégration ESG au sens de la présente directive.

### **5.9.2 Investissements dans des fonds de tiers pour des placements alternatifs**

Conformément à la présente directive, il est veillé à ce que le fonds de tiers respecte les critères d'exclusion actuellement applicables lors de l'investissement dans des fonds de tiers pour des placements alternatifs. Les fonds de tiers doivent en outre tenir compte d'une intégration ESG au sens de la présente directive.

## **6 Risques de durabilité et gestion des risques**

### **6.1 Intégration des risques de durabilité**

Nous sommes convaincus que l'intégration de critères ESG dans le processus d'investissement peut avoir un impact positif sur le profil rendement/risque et que nous pouvons réduire les risques de durabilité ayant un impact financier potentiel. Pour obtenir un profil rendement/risque positif, il est indispensable de viser un horizon d'investissement global et à long terme lors de l'analyse des investissements. À cet égard, nous considérons les directives pour un investissement responsable comme un outil de gestion des risques supplémentaire.

Nous reconnaissons que les risques de durabilité peuvent avoir un impact financier substantiel et générer des pertes susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière de l'entreprise et des fonds.

Les risques de durabilité sont des événements ou conditions au niveau environnemental, social ou de la gouvernance d'entreprise qui pourraient avoir, effectivement ou potentiellement, un impact négatif important sur la valeur de l'investissement s'ils se produisaient.

Les types de risques de durabilité peuvent se résumer comme suit :

- risques environnementaux, risques climatiques par exemple :
  - résultant d'événements météorologiques extrêmes ou des risques physiques liés au changement climatique (dits risques physiques);
  - liés à la transition vers une économie neutre en carbone ou au comportement de la société face au changement climatique (dits risques de transition);
  - liés à des litiges en rapport avec le climat (dits risques de procès);
- risques sociaux liés à des événements sociétaux (inégalité, inclusivité, relations de travail, investissements dans le capital humain, prévention des accidents, changement de comportement des clients, etc.);
- risques de gouvernance, associés à des dysfonctionnements de la gouvernance de l'entreprise (violations graves et répétées d'accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.).

Certains marchés, secteurs et régions sont plus exposés que d'autres aux risques de durabilité. Les marchés, les secteurs et les régions où le contrôle étatique ou réglementaire est relativement faible ou dont la transparence ou la publication des critères de durabilité sont restreintes peuvent ainsi être exposés à des risques de durabilité plus importants. L'exposition de l'investissement à différents risques de durabilité peut par conséquent varier, en plus d'autres facteurs, du fait que l'engagement dans les différents marchés, secteurs et régions varie.

Les risques durabilité sont intégrés dans le cadre de la gestion des risques existant.

L'application des exclusions liées à la durabilité mentionnées au chapitre 5 à la stratégie de placement permet d'exclure les investissements directs dans des émetteurs et des fonds cible qui, selon des critères définis, sont exposés à des risques de durabilité importants. Des détails sur les exclusions spécifiques par catégorie d'actifs sont mentionnés au chapitre 5. L'objectif des exclusions est de réduire les risques de durabilité dans les portefeuilles d'investissement.

En fonction de la stratégie RI, les risques de durabilité sont encore pris en considération par l'application des notations ESG de MSCI ESG Research dans le cadre des exclusions décrites au chapitre 5 et de l'approche best in class.

Notre politique d'active ownership permet d'utiliser la puissance financière des fonds confiés pour convaincre les entreprises de mieux gérer les risques de durabilité et de saisir les opportunités de préserver leur valeur.

## **6.2 Gestion des conflits d'intérêts**

Nous avons adopté des directives et des instructions permettant d'assurer que les conflits d'intérêts risquant de survenir au cours des activités d'investissement et de conseil en rapport avec l'intégration des risques et des critères de durabilité sont gérés avec le plus grand soin et que nous essayons de les éviter ou de les publier et de les traiter avec transparence.

## **6.3 Règlement de rémunération**

Le système de rémunération du groupe Baloise, qui s'applique également à Baloise, est axé sur les activités commerciales à long terme et sur l'aspect fiduciaire. Le règlement de rémunération promeut une gestion des risques exhaustive et efficace et n'incite en aucun cas à prendre des risques excessifs, incompatibles avec notre profil de risque, ainsi qu'avec les profils de risque des mandats et des fonds de placement gérés par l'entreprise, y compris les risques de durabilité résultant notamment d'événements liés au climat ou du comportement face au changement climatique.

# **7 Données ESG**

Nous nous appuyons sur des données ESG et des évaluations mises à disposition par des fournisseurs externes pour appliquer la présente directive. En ce qui concerne les investissements dans des actifs liquides, nous avons recours à MSCI ESG Research LLC, un leader mondial dans le domaine des données ESG et des notations ESG. Dans le cadre de l'assurance qualité, nous disposons de processus pour valider régulièrement la qualité des données et pour vérifier et surveiller le fournisseur externe.

Les données ESG nécessaires sont définies individuellement et dépendent de la stratégie RI appliquée. Les points de données possibles comportent notamment les notations et scores ESG (notation ESG de MSCI, notation ESG du fond de MSCI par exemple), les indicateurs ESG (analyses et évaluations de MSCI pour déterminer les exclusions par exemple) et les données brutes (émissions de GES et autres indicateurs concernant les principales incidences négatives sur les critères de durabilité par exemple)<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> Les titres pour lesquels aucune donnée ESG de fournisseurs externes n'est disponible ne sont pas obligatoirement exclus de l'univers. Les réglementations spécifiques aux produits à ce sujet sont mentionnées dans les documents relatifs aux produits respectifs.

## 8 Adhésions et coopération

Le groupe Baloise s'engage pour contribuer au développement futur de l'investissement responsable sur le marché suisse : non seulement avec sa gamme de produits et de prestations de services, mais aussi en adhérant à des initiatives et groupes de travail nationaux et internationaux qui contribuent à promouvoir la finance durable et les investissements responsables.

Nous voulons faire face à nos responsabilités sur le marché suisse de l'investissement responsable et participer activement à son développement. Pour cette raison, la Baloise respectivement des unités du groupe Baloise sont membres des initiatives suivantes :

- **Swiss Sustainable Finance (SSF)**
- **Asset Management Association Switzerland (AMAS)**
- **Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN Principles for Responsible Investment)**
- **Association Suisse d'Assurances (ASA)**
- **Principes pour une assurance responsable des Nations unies (UN Principles for Sustainable Insurance)**

La Baloise respectivement des unités du groupe Baloise participent activement à certains groupes de travail de ces initiatives.

Nous voulons renforcer notre engagement dans le contexte international également. C'est pour cela que Baloise a signé en 2018 les Principes pour l'investissement responsable soutenus par les Nations unies (Principles for Responsible Investment). Les UN-PRI constituent un défenseur indépendant, d'utilité publique et de tout premier ordre de l'investissement responsable dans le monde entier. Ils analysent les impacts des investissements sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et ont élaboré six principes pour aider ses signataires à intégrer ces critères dans leurs processus d'investissement et leurs décisions en matière de propriété.

### **Nos engagements**

En tant que signataire des UN PRI, Baloise Asset Management SA s'engage à respecter les principes suivants :

**Principe 1** : nous intégrerons les thèmes ESG dans l'analyse et les processus décisionnels en matière d'investissement;

**Principe 2** : nous serons des actionnaires actifs et prendrons les thèmes ESG en considération dans nos politiques et pratiques d'investissement;

**Principe 3** : nous inciterons les entreprises et les collectivités dans lesquelles nous investissons à publier des informations appropriées en ce qui concerne les thèmes ESG;

**Principe 4** : nous promouvons l'acceptation et la mise en œuvre des principes dans le secteur de l'investissement;

**Principe 5** : nous travaillerons en coopération pour accroître notre efficacité dans la mise en œuvre des principes;

**Principe 6** : nous rendrons compte à chaque fois de nos activités et de nos progrès dans la mise en œuvre des principes.

## **9 Publications**

### **9.1 Transparence pour les fonds de placement et les mandats de gestion de fortune liés au développement durable**

En ce qui concerne les fonds de placement et mandats de gestion de fortune liés au développement durable gérés par Baloise en Suisse, il est établi un rapport de développement durable, défini conformément à la communication sur la surveillance FINMA 05/2021 sur la prévention et la lutte contre le greenwashing et aux exigences en matière d'autorégulation de l'AMAS au niveau de la transparence et de la publication pour les fortunes collectives en rapport avec le développement durable.

### **9.2 Transparence pour les fonds de placement conformément au SFDR**

Conformément aux exigences du SFDR, des informations supplémentaires concernant l'ESG sont fournies pour tous les produits gérés par Baloise relevant du domaine d'application de ce règlement.

Conformément à l'article 6 du SFDR, la transparence sur l'intégration des risques de durabilité est tout d'abord démontrée dans les publications précontractuelles des fonds de placement, lesquelles mentionnent :

- comment les risques de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement; et

- quels sont les résultats de l'évaluation des impacts attendus des risques de durabilité sur le rendement du produit financier. Si les risques de durabilité ne sont pas considérés comme pertinents, une motivation claire et concise sera présentée dans les documents précontractuels.

Conformément à l'article 7 du SFDR, des explications claires et motivées seront fournies sur la question de savoir si et, dans l'affirmative, comment les impacts négatifs les plus importants sur les critères de durabilité sont pris en compte dans les fonds de placement gérés par Baloise. Une déclaration signalant que des informations à ce sujet seront disponibles dans les rapports réguliers sera également fournie.

En ce qui concerne les fonds de placement gérés par Baloise qui, au sens de l'article 8 du SFDR, promeuvent entre autres des caractéristiques écologiques ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, ou qui visent des investissements durables au sens de l'article 9, des informations supplémentaires relatives à la durabilité sont mentionnées dans les informations précontractuelles, dans les rapports réguliers et sur le site Internet.

### **9.3 Rapport PRI**

Dans le cadre des engagements UN PRI, Baloise présente chaque année un rapport sur ses activités et ses progrès en matière d'investissement responsable.

# Annexe: Prise en compte des principales incidences négatives sur les critères de durabilité

## But et cadre réglementaire de l'annexe

La présente annexe a pour objectif de préciser la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les critères de durabilité («Principal Adverse Impacts», désignés ci-après par «PAI») en tant que composante importante de l'investissement responsable chez Baloise et de présenter les stratégies et processus qui y sont liés. Cette disposition comporte notamment les éléments suivants:

- **Description PAI:** description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les critères de durabilité pris en compte par Baloise
- **Stratégies PAI:** stratégies de Baloise visant à identifier et pondérer principales incidences négatives en matière de durabilité et d'indicateurs de durabilité
- **Rôles & responsabilité PAI:** responsabilité concernant la mise en œuvre de ces stratégies dans le cadre des stratégies et procédures organisationnelles

Cette annexe se réfère aux exigences relatives à la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les critères de durabilité au niveau des entreprises (article 4 SFDR) et au niveau des produits (article 7 SFDR). Dans ce contexte, les cadres juridiques ci-après sont particulièrement pertinents:

Règlements européens    Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, «Règlement sur l'obligation d'information» (SFDR).

Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans des documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

Le domaine d'application de la présente annexe est celui défini au chapitre 3 de la directive.

## Description des principales incidences négatives sur les critères de durabilité

### Définition

Les PAI désignent les impacts négatifs significatifs, réels ou potentiels, des décisions d'investissement sur les critères de durabilité dans les domaines de l'environnement, du social et de l'emploi, du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption et la subornation. De tels impacts pouvant avoir des conséquences graves, il est important d'identifier les PAI et de prendre des mesures appropriées pour les minimiser ou les éviter.

Les PAI et les risques de durabilité sont étroitement liés les uns aux autres et représentent des aspects essentiels du concept de double matérialité («double materiality») de l'UE. Alors que les risques de durabilité sont liés à des événements ou des conditions relevant des domaines de l'environnement, du social ou de la gouvernance d'entreprise, dont la survenance pourrait avoir des impacts négatifs réels ou potentiels sur la valeur de l'investissement («outside-in risk»), les PAI s'entendent comme des impacts négatifs significatifs des investissements sur les critères de durabilité et donc comme les conséquences indésirables d'activités qui affectent les équilibres environnementaux, sociaux et de gouvernance («inside-out risk»).

### Définition des principaux PAI

Pour tenir compte des exigences réglementaires<sup>8</sup>, Baloise différencie deux catégories principales de PAI dans le processus d'investissement:

- **Les PAI relatifs à l'environnement** se réfèrent aux impacts sur l'environnement naturel, y compris la pollution de l'air, du sol et de l'eau, les changements climatiques, l'utilisation des ressources et la perte de la biodiversité.
- **Les PAI sociaux**, par contre, se réfèrent aux impacts sur la société, y compris les droits du travail, les droits de l'homme, la justice sociale, les discriminations et les impacts sur les communautés locales.

Dans ce contexte, différents types d'investissements, c'est-à-dire les investissements dans des entreprises de différents États et des entreprises supranationales, peuvent présenter différents PAI. Les PAI pris en compte par Baloise pour les investissements liquides sur la base de la directive pour un investissement responsable de Baloise sont présentés ci-après<sup>9</sup>:

Indicateurs pris en compte pour les investissements dans les sociétés bénéficiaires des investissements		
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement		
Indicateurs d'impacts négatifs sur la durabilité		Élément de mesure
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 <sup>10</sup>
		Émissions de GES de niveau 2 <sup>11</sup>
		Émissions de GES de niveau 3 <sup>12</sup>
		Émissions totales de GES
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements qui provient de sources	

<sup>8</sup> Selon le tableau 1 de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 pour les investissements dans les entreprises. Les États et les organisations supranationales

<sup>9</sup> L'importance de la prise en compte dépend de la stratégie RI appliquée

<sup>10</sup> Les émissions de niveau 1 désignent les émissions générées par des sources qui sont contrôlées par l'entreprise qui émet les actifs sous-jacents

<sup>11</sup> Les émissions de niveau 2 désignent les émissions provenant de la consommation d'électricité, de vapeur achetée ou d'autres sources d'énergie produite en amont de l'entreprise qui émet les actifs sous-jacents.

<sup>12</sup> Les émissions de niveau 3 désignent l'ensemble des émissions indirectes, qui ne sont pas couvertes par les émissions de niveau 1 et 2, qui surviennent dans la chaîne de valeur de l'entreprise déclarante, y compris les émissions en amont et en aval, en particulier pour les secteurs ayant un impact élevé sur les changements climatiques et leur atténuation

		d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités ayant un impact négatif sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont un impact négatif sur ces zones
Eau	8. Rejet dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
<b>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>		
Les questions sociales et de personnel	10. Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanisme de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres

	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées
--	--	--

Indicateurs pris en compte pour les investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux		
Indicateurs relatifs à l'environnement		
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement
Indicateurs liés aux questions sociales		
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.

Il est par ailleurs possible de prendre en compte d'autres PAI pour certains produits. Se référer aux documentations pertinentes respectives des produits pour de plus amples informations.

Des PAI supplémentaires sont sélectionnés dans le cadre du processus d'investissement, notamment sur la base des éléments ci-dessous:

- pertinence des investissements concernés,
- caractéristiques environnementales et sociales spécifiques au produit/portefeuille ou objectifs d'investissement durable,
- approches RI appliquées,
- disponibilité des données.

## Stratégies de prise en compte des impacts négatifs en matière de durabilité

### Identification des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les critères de durabilité et méthodologie

Les principales incidences négatives sur les critères de durabilité sont intégrés dans les différentes formes de la stratégie d'investissement responsable de Baloise.

Prise en compte des PAI via:	Stratégie RI générale	Stratégie RI élargie
Exclusions générales	X	X
Exclusions élargies		X
Best in class		X
Active ownership	X	X

- **Prise en compte des PAI via exclusions:**

Dans le cadre de l'application des exclusions générales et élargies, les investissements ayant, ou susceptibles d'avoir, des impacts négatifs sur les critères de durabilité sont exclus. Les exclusions sont basées sur des critères prédéfinis visant à minimiser les impacts négatifs sur les critères de durabilité des investissements en n'investissant pas ou en désinvestissant en toute conscience. À titre d'exemple, sont exclues les entreprises qui, en fonction d'un pourcentage prédéfini, génèrent leurs chiffres d'affaires à partir d'activités et secteurs associés à une production importante d'impacts négatifs tels que armes controversées, pétrole et gaz non conventionnels, extraction de charbon ou violations du Pacte mondial des Nations unies (UNGC). Se reporter au paragraphe 5.2 de la directive pour de plus amples informations sur les exclusions.

- **Prise en compte des PAI via best in class:**

Élément de la stratégie RI élargie, l'approche best in class vise à privilégier en toute conscience les investissements basés sur la notation ESG de MSCI. La notation ESG de MSCI comporte plusieurs Key Performance Indicators (KPI) / scores, basés sur une série de critères ESG matériels spécifiques aux différents secteurs. À cet égard, les KPI / scores peuvent présenter directement, ou prendre en compte implicitement, la performance d'un émetteur par rapport à son groupe de pairs en ce qui concerne certains impacts négatifs importants sur les critères de durabilité. Se reporter au paragraphe 5.4 de la directive pour de plus amples informations sur l'approche best in class.

- **Prise en compte des PAI via active ownership:**

Dans le cadre de la stratégie d'active ownership, Baloise utilise ses possibilités d'influence en tant que gérant de fortune pour aborder activement les thèmes concernant la durabilité dans le but de diminuer les impacts négatifs de certains investissements sur les critères de durabilité. Le dialogue direct avec les entreprises, qui permet une confrontation ciblée avec les entreprises concernées, favorise la réduction des influences négatives sur les critères de durabilité en cas de survenance de critères prédéfinis, par exemple en supprimant les causes des transgressions graves des normes de conduites minimales («red flag de MSCI»). Se reporter au paragraphe 5.7 de la directive pour de plus amples informations sur l'active ownership.

- **Prise en compte des PAI via d'autres approches RI spécifiques aux produits:**

Pour certains produits, il est également possible de prendre en compte et minimiser les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les critères de durabilité via d'autres approches RI spécifiques aux produits. Dans de tels cas, la prise en compte individuelle des PAI sera décrite plus en détail dans la documentation respective du produit concerné.

## **Données et sources de données**

Pour les investissements liquides, la prise en compte des PAI s'effectue en s'appuyant sur les données et évaluations mises à disposition par le fournisseur externe MSCI ESG Research LLC. Les points de données spécifiques ont été sélectionnés après examen et évaluation minutieux des stratégies RI et PAI de Baloise appliquées. Les points de données suivants, fournis par MSCI ESG Research LLC, peuvent s'utiliser pour prendre en compte les PAI:

- données brutes directes sur les indicateurs PAI,
- évaluations de MSCI (concernant les exclusions sélectionnées par Baloise par exemple),
- notations ESG établies par MSCI et actualisées sur la base de méthodologies définies.

Si les données sont insuffisantes, MSCI ESG Research peut intégrer ses propres analyses et estimations. L'exploitation des données ESG se limite à l'univers d'investissement évalué par MSCI ESG Research. Les données concernant les principales incidences négatives sur les critères de durabilité sont encore limitées et ne sont pas disponibles de manière généralisée pour tous les investissements.

Des informations peuvent par ailleurs s'utiliser dans le cadre de nos activités d'active ownership, par exemple en ce qui concerne certains indicateurs publiés par l'entreprise ou les mesures et stratégies pour diminuer les influences négatives sur les facteurs ESG mises en œuvre par l'entreprise concernée.

Dans le cadre de son assurance qualité, Baloise dispose de processus lui permettant de valider régulièrement la qualité des données et de contrôler et surveiller le fournisseur externe.

## **Explications concernant le chapitre 4 «Gouvernance» de la directive en rapport avec les PAI**

La prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les critères de durabilité est intégrée dans les différentes formes de la stratégie d'investissement responsable de Baloise. Baloise a pour cela instauré une organisation et des procédures appropriées, comme décrit au chapitre 4 de la directive. Au niveau des PAI, les tâches particulières sont par ailleurs du ressort des unités ci-après.

### **Équipe de base Responsible Investments (RI)**

Les tâches essentielles de l'équipe de base RI en ce qui concerne la prise en compte des principales incidences négatives des investissements sur les critères de durabilité englobent les points suivants:

- développement des stratégies PAI,
- analyse pour savoir si et comment les mesures individuelles et les approches RI abordent les PAI de manière appropriée,
- conseil de l'ensemble de l'organisation sur les thèmes PAI,
- monitoring des développements dans le domaine des PAI.

### **Guilde Responsible Investments (RI)**

En tant que forum interdisciplinaire, la guilde RI soutient notamment, dans le cadre des stratégies PAI, le développement et l'actualisation régulière de concepts relatifs à la prise en compte des PAI dans le cadre du processus d'investissement.